

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

**Etaient présents** : M. EUGÈNE - M. BOUTELEUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
M. DUCLOUX - Mme THOLON - M. JACQUESSON - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE  
M. GENDARME - M. MARLIOT - Mme GOSSET - M TURPIN - Mme BONNEAU - M. BERMUDEZ  
Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - M. FRERE - M. PADIEU - M. FAUQUET  
M. COPIN - M. BEAUVOIS.

**Absents excusés** : Mme LEFEVRE (P. à M. JACQUESSON) - M. BOZZANI (P. à M. REZZOUKI)  
Mme MAUJEAN (P. à M. DUCLOUX) - M. KRABAL (P. à Mme GOSSET) - Mme ROBIN  
Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme DOUAY) - M. TIXIER  
Mme HIERNARD (P. à M. PADIEU) - Mme CALDERA.

### Approbation du compte-rendu des conseils municipaux des 2 et 13 mai 2019

A l'unanimité, les comptes rendu sont approuvés.

### Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

- Marchés Publics . Procédure adaptée

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### Rénovation du Musée Jean de La Fontaine – Demandes de subvention pour les phases d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif et la maîtrise d'œuvre des travaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la Circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire,

Vu la Circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019,

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités et de développement de l'attractivité du territoire et du tourisme, la collectivité souhaite entreprendre la rénovation du Musée Jean de La Fontaine, dans la perspective du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance du poète, qui aura lieu en 2021.

Le projet consiste à créer un accueil-boutique dans l'aile sud de la médiathèque et de placer un ascenseur afin de garantir l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, de restaurer l'intérieur de l'hôtel particulier de Jean de La Fontaine, de rénover les installations d'électricité et de chauffage et de mettre à jour la muséographie. L'objectif est de faire passer la fréquentation du musée de 15 000 à 30 000 visiteurs par an.

Le calendrier se décompose comme suit :

|           |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019-2021 | <b>Phase 1</b> | Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux des Phases 1 et 2. Construction de l'accueil-boutique rénové dans l'aile sud de la médiathèque, avec liaison vers les espaces de la médiathèque et du musée et sanitaires, construction d'un ascenseur pour mise en accessibilité des étages du musée, construction d'un escalier de secours pour accroître les capacités d'accueil des étages du musée. |
| 2022-2024 | <b>Phase 2</b> | Restauration du Monument historique (sols, murs, enduits, menuiseries, peinture), rénovation des systèmes d'électricité et de chauffage, aménagements muséographiques (éclairage, mobilier).                                                                                                                                                                                                          |

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la Phase 1 du projet.

Le but est d'utiliser l'effet de promotion généré par les 400 ans de Jean de La Fontaine en 2021 pour solliciter un émoi populaire et en particulier susciter des dons dans le cadre d'une campagne de mécénat participatif pour accompagner la rénovation du musée dans le cadre de la phase 2.

La collectivité sollicite à cette fin les subventions de l'État, du Département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France, pour la Phase 1 du projet, selon le plan de financement suivant.

| <b>Dépenses Phases 1 et 2 - liste des différents coûts prévisionnels</b>                                                                                                                                                                       |                       |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Nature des opérations</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Montant HT</b>     | <b>Montant TTC</b>    |
| MOE Phases 1 et 2                                                                                                                                                                                                                              | 295 334,00 €          | 354 400,80 €          |
| Travaux Phase 1 : Construction de l'accueil-boutique du musée, construction d'un ascenseur et d'un escalier de secours, percements entre le musée et la médiathèque                                                                            | 1 062 500,00 €        | 1 275 000,00 €        |
| Bureau de contrôle et coordinateur SPS Phase 1                                                                                                                                                                                                 | 53 125,00 €           | 63 750,00 €           |
| Hausses et imprévus Phase 1                                                                                                                                                                                                                    | 106 250,00 €          | 127 500,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL MOE et PHASE 1</b>                                                                                                                                                                                                               | <b>1 517 209,00 €</b> | <b>1 820 650,80 €</b> |
| Travaux Phase 2 : Restauration de l'hôtel particulier de Jean de La Fontaine (classé Monument historique), rénovation de l'installation électrique, rénovation de l'installation de chauffage et installation d'un système de traitement d'air | 1 890 840,00 €        | 2 269 008,00 €        |
| Bureau de contrôle et CSPS Phase 2                                                                                                                                                                                                             | 94 542,00 €           | 113 450,40 €          |
| Hausses et imprévus Phase 2                                                                                                                                                                                                                    | 189 084,00 €          | 226 900,80 €          |
| Scénographie, graphisme, aménagements muséographiques                                                                                                                                                                                          | 364 789,95 €          | 437 747,94 €          |
| <b>SOUS-TOTAL PHASE 2</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>2 539 255,95 €</b> | <b>3 047 107,14 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                   | <b>4 096 464,95 €</b> | <b>4 915 757,94 €</b> |

| <b>Ressources Phase 1</b>                           |                       |               |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
| <b>Partenaires publics</b>                          | <b>Montant</b>        | <b>%</b>      |
| Etat (FNADT, DSIL, DETR ou Ministère de la Culture) | 379 302,25 €          | 25,00%        |
| Région                                              | 455 162,70 €          | 30,00%        |
| Département                                         | 379 302,25 €          | 25,00%        |
| <b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>                   | <b>1 213 767,20 €</b> | <b>80,00%</b> |

|                                   |                       |             |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------|
| <b>Autofinancement</b>            | 303 441,80 €          | 20,00%      |
| <b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b> | <b>303 441,80 €</b>   | <b>20%</b>  |
| <b>TOTAL PHASE 1</b>              | <b>1 517 209,00 €</b> | <b>100%</b> |

| <b>Ressources Phase 2</b>                           |                       |               |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
| <b>Partenaires publics</b>                          | <b>Montant</b>        | <b>%</b>      |
| Etat (FNADT, DSIL, DETR ou Ministère de la Culture) | 634 813,99 p          | 25,00%        |
| Région                                              | 761 776,79 p          | 30,00%        |
| Département                                         | 634 813,99 p          | 25,00%        |
| <b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>                   | <b>2 031 404,76 p</b> | <b>80,00%</b> |
| <b>Autofinancement</b>                              | 507 851,19 p          | 20%           |
| <b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>                   | <b>507 851,19 p</b>   | <b>20%</b>    |
| <b>TOTAL PHASE 2</b>                                | <b>2 539 255,95 p</b> | <b>100%</b>   |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SENGAGE à réaliser les opérations précitées.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès de l'État, du Département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France pour financer les opérations, avec une autorisation de démarrage anticipé des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier,

SENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

**Mission de programmation pour la réorganisation interne du pôle médiathèque, musée et ateliers d'art – Demande de subvention à la DRAC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de rénovation de Musée Jean de La Fontaine, la Ville de CHATEAU-THIERRY souhaite faire appel à un cabinet spécialisé en ingénierie culturelle pour une mission de programmation qui consistera à faire des propositions à la collectivité pour l'aménagement et le fonctionnement du pôle rassemblant la médiathèque, le musée Jean de La Fontaine et les ateliers d'art.

Cette mission s'impose aujourd'hui au regard du projet de rénovation du musée Jean de La Fontaine, l'accueil du musée devant être aménagé dans les locaux de la médiathèque. Elle fait suite au projet de réorganisation interne de la médiathèque d'ores et déjà impulsé par la collectivité. Une réflexion sur la réorganisation de l'ensemble des espaces du pôle s'impose donc avec l'objectif de faciliter les croisements et les rencontres des usagers avec les différentes propositions culturelles qui leur sont offertes et d'accroître ainsi la fréquentation annuelle des équipements.

Un cahier des charges a été élaboré pour présentation à différents cabinets d'étude qui soumettront des devis de prestations.

Le budget prévisionnel maximum de cette opération est de 25 000 " HT. La Ville de Château-Thierry sollicite l'accompagnement technique et l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Avec 28 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser cette mission de programmation.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles, auprès de la DRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **Enfouissement de réseaux È Rue du Paradis**

### **Approbation du projet de IJSEDA et participation financière de la Ville**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

La Ville de CHATEAU-THIERRY envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique « rue du Paradis »

Les travaux seront réalisés par IJSEDA, Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à IJSEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales s'élève à :

\* Rue du Paradis 257 853.94 " HT

En application des statuts de IJSEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 257 853.94 " HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté par IJSEDA.

NOTE qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à IJSEDA par la Commune.

S'ENGAGE à verser à IJSEDA la contribution financière en application des statuts de IJSEDA.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

**Enfouissement de réseaux à Rue des granges et Place Victor Hugo**  
**Approbation du projet de IJSEDA et participation financière de la Ville**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

La Ville de CHATEAU-THIERRY envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique « rue des granges, rue Paul Doucet, rue Malézieux, Mercier et Place Victor Hugo »

Les travaux seront réalisés par IJSEDA, Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à IJSEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales s'élève à :

\* Rue des Granges, place Victor Hugo 156 125.77 " HT  
et les rues annexes

En application des statuts de IJSEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 156 125.77 " HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté par IJSEDA.

NOTE que en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à IJSEDA par la Commune.

S'ENGAGE à verser à IJSEDA la contribution financière en application des statuts de IJSEDA.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à Demande de subvention**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le département de l'Aisne pour l'année 2020,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'État les subventions les plus élevées possibles au titre de cette dotation pour le projet suivant :

| Financement | Opérations                            | Montant ÖHT Opérations | Montant ÖHT Subventionnable |
|-------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| DETR        | Extension de l'école de la mare aubry | 1.310.660 Ö            | 1.310.660 Ö                 |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation, ci-dessus, du projet pouvant être financé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au Budget communal.

### **Marchés publics È Règlement intérieur des consultations en procédure adaptée**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés sans formalités préalables selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure nécessaire à la transposition de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26/02/2014, et à rationaliser les règles de l'ensemble des contrats de la commande publique.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Code de la Commande Publique entre en vigueur :

Par conséquent, il convient :

de rapporter toutes les délibérations antérieures approuvant le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée et ses différentes modifications ;

de approuver le nouveau règlement intérieur des consultations en procédure adaptée afin de prendre en compte ces nouvelles réglementations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des consultations en procédure adaptée de la ville de Château-Thierry.

### **Action Cœur de Ville È Appel à projet « Réinventons nos cœurs de Ville »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

La Ville est engagée dans une vaste opération de renouvellement urbain et s'appuie sur la SEDA qui porte cette opération dans le cadre de sa concession d'aménagement. Le 28 septembre 2018, l'action est accélérée avec la signature de la Convention Action Cœur de Ville.

En décembre 2018, en liaison avec le ministère de la Culture et en partenariat étroit avec la Cité de l'architecture et du Patrimoine, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales lance une consultation nationale à l'attention des 222 territoires du programme Action Cœur de Ville, intitulée « Réinventons nos cœurs de ville ». Elle entend favoriser la mise en œuvre de projets urbains novateurs et ambitieux en faveur de la reconquête des centres-villes à travers la rénovation d'un site emblématique. 55 villes lauréates seront accompagnées pour lancer un appel à projet local dès 2019.

Suite à sa candidature, la Ville de Château-Thierry a été sélectionnée concernant l'îlot 9. Elle est la seule ville retenue du Département. Cet îlot se situe sur l'île le long des berges et face à la Place Victor Hugo. Cet îlot est d'une part visible depuis la Rive Droite et d'autre part la rue des Granges, qui longe le site assure la liaison véhicule en sens unique vers le sud de l'île, entre les deux seuls

ponts. Il est également un lieu de vie avec la proximité de nombreux établissements scolaires. Cet îlot demande des innovations du fait d'un certain nombre de contraintes, dont notamment l'ondabilité du site.

Dans ce cadre et comme les 54 autres villes sélectionnées, la Ville s'engage dans un appel à projet lancé le 15 juillet prochain à destination de groupements d'opérateurs. L'objectif est de bénéficier d'une publicité nationale et d'attirer des promoteurs /investisseurs innovants et potentiellement nouveaux sur le secteur.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 15 juillet 2019
- Temps 1 . Manifestation d'intérêt des opérateurs : de juillet à décembre 2019 avec remise des manifestations d'intérêt le 15 décembre 2019
- Jury de sélection des manifestations d'intérêt : janvier 2020
- Temps 2 . Offres des opérateurs : février 2020 . mai 2020 avec remise des offres finales : 31 mai 2020
- Jury de sélection des lauréats : juin 2020

A l'issue de l'appel à Manifestation d'intérêt, 2 groupements seront sélectionnés et pourront déposer des offres. Le groupement non lauréat sera rémunéré à hauteur de 20 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la démarche.

SOLLICITE le versement par l'agence « Plan Urbanisme Construction Architecture » de la subvention de 30 000 " attribuée aux villes lauréates du dispositif.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet appel à projet.

### **Aménagement de la rue Roger Catillon Ë Acquisition de terrain**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Roger Catillon, un accord a été trouvé pour une acquisition de terrain par la Ville afin de permettre la création d'un trottoir au droit des habitations.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 3 parcelles, cadastrées AS n° 947, 948 et 951.

Il reste à acquérir la parcelle AS n° 955 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme CHENU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AS n° 955, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, auprès de M. et Mme CHENU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

## **Archéologie – Prise en charge des diagnostics sur le territoire de la commune**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 et par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'article L. 523-4 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Direction du château et de l'archéologie de Château-Thierry

Conformément à la loi du 17 janvier 2001, modifiée par les lois du 1er août 2003 et du 7 juillet 2016, la Direction du Château et de l'Archéologie de la Ville de Château-Thierry a pour mission de réaliser les opérations de diagnostic et de fouille d'archéologie préventive prescrites par l'État en cas d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ainsi que les études, rapports et publications correspondants.

Une redevance d'archéologie préventive est exigée par l'État sur certains aménagements qu'ils soient soumis à une prescription d'archéologie préventive ou pas. Actuellement, la Ville de Château-Thierry perçoit annuellement une subvention de l'État, pour toutes les opérations d'archéologie préventive prescrites et que la Ville réalise. La Ville de Château-Thierry réalisant déjà l'intégralité des diagnostics sur le territoire de la commune, la présente décision allège les procédures liées à l'archéologie préventive aussi bien pour la Ville quand elle aménage pour son propre compte que pour l'ensemble des aménageurs privés et publics qui aménagent sur le territoire de la commune. Cette compétence exercée pleinement par la Ville facilite l'aménagement et permet à la Ville d'accroître, de conserver et de valoriser son patrimoine archéologique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, conformément au b de l'article L. 523-4 du Code du Patrimoine, que la Direction du Château et de l'Archéologie exécutera les diagnostics d'archéologie préventive relatifs à l'ensemble des opérations d'aménagement ou de travaux réalisés sur le territoire de la commune et prescrits par l'État. Conformément au code du Patrimoine la Ville s'engage à assurer cette compétence pendant une durée minimale de trois ans.

### **Décision modificative n° 1 budget général**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :



## Section d'Investissement équilibrée à 460 135 Ö

### Dépenses

| Chapitre | Article | Nature                             | Montant    |
|----------|---------|------------------------------------|------------|
| 020      |         | DEPENSES IMPREVUES                 | 440 935.00 |
| 21       | 2188    | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 18 000.00  |
| 27       | 275     | DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES     | 1 200.00   |
|          |         | TOTAL                              | 460 135.00 |

### Recettes

| Chapitre | Article | Nature                        | Montant    |
|----------|---------|-------------------------------|------------|
| 16       | 1641    | EMPRUNTS EN EUROS             | 460 000.00 |
| 16       | 165     | DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS | 135.00     |
|          |         | TOTAL                         | 460 135.00 |

## Section de fonctionnement équilibrée à 0 Ö

### Dépenses

| Chapitre | Article | Nature                                                       | Montant    |
|----------|---------|--------------------------------------------------------------|------------|
| 011      |         | CHARGES A CARACTERE GENERAL                                  | 38 000.00  |
| 65       | 657351  | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU GFP DE RATTACHEMENT | 15 262,00  |
| 67       | 6718    | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION      | 20 000.00  |
| 022      |         | DEPENSES IMPREVUES                                           | -73 262,00 |
|          |         | TOTAL                                                        | 0,00       |

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Travaux à l'école élémentaire Bois Blanchard É Dédoublement de classes** **Demande de subvention au conseil régional au titre de la politique de la ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'école élémentaire Bois Blanchard est située au cœur du lieu de vie de Blanchard, quartier prioritaire politique de la ville. Les élèves, résidant pour la majorité sur site, investissent l'école 4 jours par semaine, en temps scolaire.

A la rentrée scolaire de septembre 2019, après le dédoublement des classes de CP, intervient le dédoublement des classes de CE1. L'école Bois Blanchard comptera 6 classes de CP et CE1.

Ainsi, la Ville engage des travaux suite à la nouvelle réglementation et pour un meilleur accueil et confort des élèves.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Hauts-de-France en investissement, d'un montant de 31 795 €, destiné à financer l'aménagement de 2 salles de classe à l'école primaire Bois Blanchard pour accompagner le dédoublement des classes » au titre du « soutien régional à l'emploi et à l'innovation en faveur des quartiers de la politique de la ville ».

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 96 055 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **Dotation Politique de la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La dotation politique de la ville (DPV) a été créée en 2009 et vise à offrir un soutien renforcé aux communes concernées par un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour 2019, la ville de Château Thierry est éligible à ce dispositif et se verra attribuer une subvention de 184 794 €. A noter que trois villes de l'Aisne sont concernées pour un montant global de 1 514 703 € (la clé de répartition étant assise sur le nombre de habitants résidant en quartier prioritaire).

Ce crédit de 184 794 € sera attribué à la réalisation de projets d'investissement ou de fonctionnement du périmètre du contrat de ville sur le quartier mais également pour les zones en périphéries correspondant au quartier vécu. La priorité devra être donnée aux opérations concernant le dédoublement des écoles en zone REP, les établissements d'accueil de jeunes enfants, et de développement culturel.

Pour 2019, la ville de château Thierry propose les projets suivants (HT) :

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Dédoublement de classe                            | 270 000 €   |
| Extension de l'école de la Mare Aubry             | 1 318 000 € |
| Orchestre à l'école Bois Blanchard                | 15 000 €    |
| Acquisition d'un minibus pour les centres sociaux | 30 000 €    |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation Politique de la Ville.

## **Renouvellement du Contrat Local de Santé et lancement du Contrat Local en Santé Mentale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry est engagée depuis 2015 dans la collaboration d'un Contrat Local de Santé. Ce contrat est un outil de territoire visant à coordonner les actions de santé en direction de tous les publics. Il est la traduction du Programme Régional de Santé et des besoins locaux de territoire. Il a pris fin en 2018.

Les indicateurs de santé recueillis récemment à l'issue d'un diagnostic partagé de territoire ont démontré la nécessité de poursuivre notre engagement en direction de la santé et de la santé mentale.

En conséquence, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, la Ville prend l'engagement de renouveler le Contrat Local de Santé et signer un Contrat Local en Santé Mentale. Le financement par l'Agence Régionale de Santé des temps de travail de coordination inhérents à ces outils de santé est conditionné au présent engagement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les signatures d'un contrat local de santé et d'un contrat local de santé mentale.

MANDATE le Maire pour prendre toutes les décisions et actes nécessaires.

AUTORISE le Maire à verser annuellement la cotisation due.

## **Subvention exceptionnelle à l'Association Château-Thierry / Cismadié**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une délégation de la mairie de Château-Thierry et de l'association ont été invitées par Monsieur le Maire de Cismadié à l'occasion des fêtes de la ville de Cismadié 2019 pour faire écho à la célébration de la signature des 20 ans du jumelage qui s'est tenu à Château-Thierry en 2018.

Ce sera l'occasion de signer le renouvellement du traité de jumelage après l'avoir signé à Château-Thierry comme ce fut le cas en 1997 et 1998. L'association sollicite la ville pour participer au frais de transport de ce séjour du 18 au 21 juillet 2019.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000" .

Avec 28 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association Château-Thierry Cismadié une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 " .

## **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois permanents,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3.3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les collectivités à avoir recours à un agent non titulaire pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, afin d'assurer les missions de responsable du Pôle Bâtiments et Moyens généraux,

Il est proposé à l'assemblée :

Au 15 juillet 2019, la création de :

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 1 Adjoint technique territorial - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au 15 juillet 2019, la suppression de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 1 Adjoint administratif territorial - Poste à temps complet

Au 1er août 2019, la création de :

Secteur culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 1 Adjoint territorial du patrimoine - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 Adjoint territorial d'animation - Poste à temps non complet, 28 heures par semaine  
Rémunération statutaire.

Au 1er septembre 2019, la création de :

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 Adjoint territorial d'animation - Poste à temps non complet 28 heures par semaine  
Rémunération statutaire.

Secteur culturel

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale - Poste à temps non complet, 12 heures par semaine - Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- 1 poste d'ingénieur - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cet emploi sera pourvu, soit par un agent titulaire relevant du grade des ingénieurs, soit par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3.3-2°, pour assurer les missions suivantes :

- Coordination des services opérationnels du Pôle Bâtiments et Moyens généraux (Bâtiments, Magasin, Eclairage public et bâtiments, Commission sécurité et accessibilité )
- Suivi administratif et financier
- Gestion du personnel d'encadrement

Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat sera renouvelé à durée indéterminée. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Un niveau d'étude équivalent à un Bac + 2 (BTS, DUT) minimum sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

Au 1er septembre 2019, la suppression de :

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Poste à temps non complet, 11 heures par semaine -

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Indemnisation des études surveillées par les personnels enseignants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les personnels enseignants des écoles peuvent être sollicités par les communes pour assurer un service d'enseignement, des études surveillées et de surveillance de cantines. A ce titre, ils perçoivent une indemnité horaire de surveillances suivant certaines conditions.

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixe la liste des personnels de direction et enseignants qui peuvent bénéficier du dispositif.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux des études surveillées et des surveillances de cantines dans la limite des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

| HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE                                                                 |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 20,03<br>" |
| Instituteurs exerçant en collège                                                         | 20,03<br>" |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 22,34<br>" |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 24,57<br>" |
| HEURE DE SURVEILLANCE                                                                    |            |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 10,68<br>" |
| Instituteurs exerçant en collège                                                         | 10,68<br>" |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 11,91<br>" |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 13,11<br>" |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, l'indemnisation des études surveillées et des surveillances de cantines dans la limite des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

### **USES A Adhésion des communes de Brumetz et de Montigny L'Allier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 7 mai 2019, le Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A) a accepté l'adhésion des communes de BRUMETZ et MONTIGNY L'ALLIER.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Avec 28 suffrages pour et 2 votes contre (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'adhésion des communes de BRUMETZ et MONTIGNY L'ALLIER à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

### **Motion contre le projet de fermeture du centre des impôts de Château-Thierry**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre des impôts de Château-Thierry, avenue de la République, est aujourd'hui menacé de fermeture. Ce projet est tout simplement inacceptable.

En effet, la dernière carte publiée par le ministère des finances montre clairement que Château-Thierry n'aurait plus de services fiscaux d'ici quelques années, mais simplement un « point de proximité ». Cela équivaudrait ni plus ni moins à une dégradation du service apporté aux Castels et aux Sud-Axonais.

Château-Thierry perdrait son centre des impôts alors même que notre ville est mal reliée au reste du département, que ce soit par route ou par transport en commun.

A l'heure du numérique, du télétravail et des procédures de dématérialisation, la volonté serait de tout regrouper à Laon pour les entreprises et à Soissons, Laon, Saint Quentin et Hirson pour les particuliers. Le Sud de l'Aisne, moteur économique de notre département, serait amputé d'un tel service.

Certes, la carte prévoit d'autres points de proximité dans l'Aisne, dans des communes qui en sont aujourd'hui dépourvus et c'est une avancée. Mais les agents de Château-Thierry pourraient assurer ces permanences décentralisées, en étant basés dans notre ville.

Enfin, ce projet pose le problème de la mobilité pour la trentaine d'agents du centre. Une mobilité qui serait forcée, alors que Laon est à 1 heure de route.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** fermement à toute fermeture du centre des impôts de Château-Thierry.

**SOUTIENT** les agents du centre des impôts de Château-Thierry et leurs syndicats qui ont exprimé leurs craintes légitimes.

### **Motion de soutien aux salariés de Conforama**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le enseigne Conforama, détenue par le groupe Steinhoff, en proie à de graves difficultés financières, a annoncé le 2 juillet la suppression de 1 900 postes en France et la fermeture de 32 magasins Conforama, dont celui de Château-Thierry.

Une rencontre a été aussitôt organisée avec plusieurs salariés de ce magasin pour les assurer du soutien de la Ville et pour convenir ensemble des actions à entreprendre.

Cette annonce, qui intervient seulement quelques jours après le projet de fermeture du centre des impôts, est un coup dur à plusieurs titres.

Tout d'abord pour les salariés, qui sont aujourd'hui victimes de la mauvaise gestion financière d'un grand groupe international. Ce sont 1 900 emplois en France, dont 25 emplois castels, qui sont menacés.

Pour notre ville ensuite, car le magasin Conforama est un pôle d'attractivité et contribue à garder les consommateurs sur le territoire, notamment le samedi, ce qui bénéficie au commerce de centre-ville. Moins la zone commerciale sera attractive, moins les consommateurs resteront dans notre ville pour leurs achats.

Cette décision de fermeture est d'autant plus inacceptable que le magasin de Château-Thierry est bénéficiaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** à la fermeture du magasin Conforama de Château-Thierry et demande au groupe Steinhoff de revenir sur cette décision ou de faciliter la recherche d'un repreneur qui maintiendrait l'emploi.

**APPORTE** son plein soutien aux salariés du magasin castel.